

Membres afférents : **15**
Membres en exercice : **15**
Membres ayant pris part à la délibération : **15**
Membres présents : **12**

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal de la Commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs BASTID Morgan, GRÉGOIRE Robert, GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel, VALENTI Bruno.

Procurations : Madame ALEXANDRE Audrey à Monsieur TASA Michel, Madame IBORRA Christelle à Monsieur BASTID Morgan, Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur VALENTI Bruno.

Absents : Néant.

Date de convocation

03/12/2014

Date d'affichage

08/12/2014

La séance est ouverte à 19 H 00. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance. Il expose au Conseil Municipal la nécessité de retirer de l'ordre du jour la délibération relative aux Décisions Modificatives de budget, en effet le Budget Primitif a été respecté ; il est toujours d'actualité. En revanche, à la demande de la DGFIP, il indique qu'il y a lieu de délibérer à propos d'une créance irrécouvrable sur la M14 datant de 2010. Par ailleurs, disposant de plusieurs devis relatifs au contrat de maintenance de l'éclairage public, il propose de mettre à l'ordre du jour le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces modifications de l'ordre du jour.

Création d'un poste de 4^{ème} Adjoint

Monsieur le maire indique qu'il paraît souhaitable pour améliorer le fonctionnement de l'équipe municipale, de créer un poste de 4^{ème} Adjoint.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

-Décide la création d'un poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Élection du 4^{ème} Adjoint

Conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-7-1, l est procédé, sous la Présidence de Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15,
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 bulletin blanc,
Reste : le nombre de suffrages exprimés : 14,
Majorité absolue : 8,

A obtenu : Monsieur Robert GRÉGOIRE : 14 voix pour le poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Indemnités du Maire

Suite à la création du poste de 4^{ème} Adjoint, Monsieur le Maire propose de diminuer ses indemnités de Maire en les faisant passer de 31% à 25% de l'indice 1015.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

-Décide d'accepter le passage de 31% à 25 % des indemnités du Maire.

Transfert de la jouissance du temple d'Aujargues à « l'association culturelle de l'Église Protestante Unie de Sommières et Villages »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet du Gard daté du 20/11/2014 par lequel il nous fait part de la demande de Madame MAINONI, Présidente du Conseil Presbytéral de « l'Association Culturelle de l'Église Protestante Unie de Sommières et Villages » et de « l'Association Culturelle de l'Église Protestante Unie de Junas-Aujargues-Souviagnargues » visant à transférer les biens de la 2^{ème} association vers la 1^{ère} en vue d'une adaptation à la réalité actuelle et à la simplification des structures juridiques.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

-Décide, pour ce qui concerne la commune d'Aujargues, d'émettre un avis favorable à cette demande.

Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

-L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

-À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

-L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

-L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

-La Commune d'Aujargues s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. communaux.

-Cette opération importante ne sera pas terminée pour le 31 Décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

-La Commune d'Aujargues va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

-Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

-Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

-Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 Septembre 2015.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aujargues, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Groupement de Commandes pour l'élaboration de diagnostics d'accessibilité

-L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

-À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les Établissements Recevant du Public (ERP) ou les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

-Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 décembre 2014, portant engagement de la Communauté de Communes du Pays de Sommières de réaliser son agenda d'accessibilité programmée,

-La Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de son futur schéma de mutualisation, organise un groupement de commandes relatif aux missions :

- d'élaboration de diagnostics d'accessibilité,
- de réalisation d'agendas d'accessibilité,
- de délivrance d'attestations d'accessibilité,

pour répondre aux obligations de mise en conformité de l'ensemble des locaux et espaces concernés.

-Afin de rechercher une réduction des coûts par la mutualisation des besoins, il apparaît qu'un groupement de commandes serait intéressant.

-La constitution du groupement de commandes et de son fonctionnement devra être formalisée par une convention qui sera proposée aux communes, pour fixer les modalités de gestion liées à la signature du marché avec le prestataire retenu et au paiement des missions.

-La Communauté de Communes du Pays de Sommières assurera les fonctions de coordonnateur du marché. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

-Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

-La commission d'attribution sera celle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aujargues décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✿ d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes qui le souhaitent ;
- ✿ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'objet du marché décrit ci-dessus ;
- ✿ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents ;
- ✿ d'accepter que la Communauté de Communes du Pays de Sommières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

Créance irrécouvrable : exercice 2010

-Monsieur le Maire précise que le Centre des Finances Publiques de Sommières nous a transmis un dossier de créances irrécouvrables pour l'exercice 2010 sur le budget communal (M14) pour un montant de 2 324.99 €

-Les poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Sommières étant restées sans effet, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des titres concernés.

-Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aujargues décide **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de donner une suite favorable à cette proposition et accepte de prononcer l'admission en non-valeur des titres émis en 2010 pour un montant de 2324.99 €.

Choix de l'entreprise pour le contrat d'entretien de l'éclairage public

-Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de désigner une entreprise pour assurer l'entretien de l'éclairage public ; en effet, le marché sur trois ans accordé à l'entreprise Santerne/Citéos arrive à son terme au 31/12/2014.

-Après examen des différents devis, il propose de retenir l'entreprise Daudet la moins disante pour un montant de 2 816.00 € HT.

-Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de retenir l'entreprise DAUDET et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20H30.

Délibérations adressées et réceptionnées en Préfecture via ACTES le 18/12/2014.

Publication le 18/12/2014.

Compte rendu affiché en mairie le 24/12/2014.

Les membres du Conseil municipal

Le Maire